



## Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2020 NOTICE DE CADRAGE

- **Date de lancement** de l'appel à projet : **9 septembre 2019** / **Date limite** de dépôt de projet : **28 novembre 2019**, délai de rigueur
- **Toute demande incomplète (hors enjeux DGO ou hors délai) ne sera pas prise en compte.**

### Projet d'action locale de sécurité routière

Le porteur du projet devra construire son projet d'action en cohérence avec le Document Général d'Orientations (DGO) 2018-2022, document consultable et téléchargeable sur le portail : <http://www.reunion.gouv.fr>, dans la rubrique « Protection des personnes et des biens : sécurité civile, sécurité publique, sécurité routière »

### Fiche action-locale

Votre action de sécurité routière doit être établie sur une méthodologie claire, concise et succincte avec un planning précis (maximum 2 feuilles, soit 4 pages recto/verso).

#### Comment rédiger la fiche action-locale ?

- Choisir le(s) enjeux de sécurité routière
- Choisir l'orientation (DGO 2018-2022) selon votre enjeu, se reporter aux annexes 1 à 8 représentant les orientations du DGO. Reporter les codifications et les thèmes correspondants dans votre fiche d'action locale. Exemple : "A.3.1.5 – Travailler avec les fabricants et distributeurs d'alcool"

Puis transmission de la fiche-action en version modifiable à la préfecture de La Réunion/unité sécurité routière, par mail à [securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr](mailto:securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr)

### Porteurs d'action

- Les fiches actions locales émanant d'un EPLE (établissement public local d'enseignement scolaire) et des établissements scolaires publics ou privés sous contrat devront être visées par la coordonnatrice académique sécurité routière ([Sophie.Rat@ac-reunion.fr](mailto:Sophie.Rat@ac-reunion.fr)) avant tout envoi.
- En cas de demande d'action émise par une commune, l'action devra être portée par le CLSPD, si elle en dispose.

### Demande de subvention

La subvention portera uniquement sur **les dépenses liées à la sécurité routière.**

- Fournir un budget prévisionnel détaillé du coût global de l'action
- Préciser le montant de la subvention souhaitée, y compris le coût du transfert d'outils lourds, si nécessaire (1 outil 808 € pose et dépose, 2 outils 985 € sur un même lieu).

### Financement des projets

En fonction du budget disponible et de la pertinence du projet, une subvention vous sera attribuée sous réserve :

1. de l'appréciation du comité technique du PDASR composé des services de l'État, de la Région Réunion et du conseil départemental de La Réunion
2. après approbation de la commission permanente des deux collectivités

#### Après approbation de la commission permanente :

- **Région Réunion** : un arrêté de notification vous sera adressé par cette collectivité.
  - possibilité de demander éventuellement un acompte de 70 %
  - solde (30 %) versé à la fin de la manifestation, sur présentation d'un bilan signé par le responsable et le gestionnaire comptable.

Que vous optez pour un paiement à 100 % ou un versement préalable à 70 %, à la fin de votre action, vous devez transmettre toutes les pièces (bilan financier, factures, comptes rendus d'exécution...) au coordinateur sécurité routière de la préfecture pour l'établissement d'une attestation de réalisation de l'action, par courriel à [securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr](mailto:securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr)

- **Conseil Départemental** : un arrêté de notification vous sera adressé par cette collectivité.

Le paiement se fera à la fin de la manifestation sur présentation d'un bilan signé par le responsable et le gestionnaire comptable. Les bilans (bilan financier, factures, comptes rendus d'exécution...) seront adressés à au coordinateur sécurité routière de la préfecture pour l'établissement d'une attestation de réalisation de l'action par courriel à [securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr](mailto:securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr)

- **État** : un arrêté attributif sera réalisé au cours du 2<sup>e</sup> trimestre dans les conditions suivantes :
  - CERFA n° 12156\*05 à renseigner et copie d'un RIB
  - Versement d'un acompte de 70 % pour les montants supérieurs à 1 000 €
  - Versement du solde (30 %) sur présentation d'un bilan signé par le responsable et le gestionnaire comptable. Les bilans (bilan financier, factures, comptes rendus d'exécution...) seront adressés au coordinateur sécurité routière de la préfecture par courriel à [securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr](mailto:securiteroutiere.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr)

### Évaluation de l'action

Transmettre la fiche d'évaluation de l'action locale de sécurité routière PDASR 2020, à la fin de l'action (fiche téléchargeable sur <http://www.reunion.gouv.fr>, dans la rubrique « Protection des personnes et des biens : sécurité civile, sécurité publique, sécurité

routière »

### Liste des documents utiles pour la réalisation du projet

Les documents nécessaires à la complétude de la fiche action locale sont téléchargeables sur le portail des services de l'État à La Réunion <http://www.reunion.gouv.fr>, dans la rubrique « Protection des personnes et des biens : sécurité civile, sécurité publique, sécurité routière ».

- Courrier appel à projet 2020
- Notice de cadrage 2020
- Fiche action locale (version open office)
- Fiche action locale (version word)
- Glossaire de la fiche action locale
- Orientations DGO 2018-2022
- Annexes 1 à 8\_Liste orientations DGO 2018-2022
- Baromètres mensuels des accidents corporels à La Réunion
- Bilans annuels de la sécurité routière de La Réunion
- Fiches pédagogiques des simulateurs
- Fiche d'évaluation de l'action locale de sécurité routière – PDASR 2020
- Fiche CERFA n° 12156\*05